

administrations publiques et fixation de l'augmentations globale des salaires durant la période 1997-1999 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 98-12 du 5 janvier 1998, fixant le montant de la deuxième tranche de l'augmentation de l'indemnité de sujétions de service social accordée aux personnels du service social des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-101 du 11 janvier 1999, portant majoration des taux de l'indemnité de service social" accordée aux personnels du service social des administrations publiques au titre de l'année 1999,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Le montant de l'augmentation globale, accordée durant la période 2000-2002 au profit des personnels du service social des administrations publiques bénéficiaires de l'indemnité de service social, et fixé comme suit :

en dinars

Grades	Montant global de la majoration durant la période 2000-2002
Administrateur général du service social	95
Administrateur en chef du service social	95
Administrateur conseiller du service social	95
Administrateur du service social	85
Assistant social principal	75
Assistant social	60
Animatrice sociale	50

Art. 2. – La première tranche de l'augmentation globale des taux de l'indemnité de service social, prévue à l'article premier susvisé, est octroyée à compter du 1er janvier 2000 conformément aux indications du tableau ci-après :

en dinars

Grades	Montant mensuel de la majoration à compter du 1er janvier 2000
Administrateur général du service social	31
Administrateur en chef du service social	31
Administrateur conseiller du service social	31
Administrateur du service social	28
Assistant social principal	25
Assistant social	20
Animatrice sociale	16

Art. 3. – Les ministres des affaires sociales et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1er novembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Décret n° 99-2435 du 1er novembre 1999, portant approbation du statut particulier du personnel de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux.

Le Président de la République,

Sur proposition des ministres de l'agriculture et du développement économique,

Vu la loi n° 68-22 du 2 juillet 1968, portant création de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, telle que modifiée et complétée par la loi n° 76-21 du 21 janvier 1976,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999,

Vu la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1er août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999,

Vu le décret n° 72-268 du 6 septembre 1972, approuvant le règlement fixant le statut et la rémunération du personnel de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative par les personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 97-775 du 5 mai 1997,

Vu le décret n° 98-1875 du 8 septembre 1998, fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une autorisation aux fonctionnaires publics pour exercer une activité privée lucrative ayant une relation directe avec leurs fonctions,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, fixant les attributions du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1225 du 1er juillet 1996,

Vu le décret n° 97-564 du 31 mars 1997, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif, considérés comme entreprises publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 98-752 du 30 mars 1998,

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale,

Vu le décret n° 97-565 du 31 mars 1997, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération, et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 98-1172 du 25 mai 1998, relatif à l'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Le statut particulier du personnel de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, annexé au présent décret, est approuvé.

Art. 2. – Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret susvisé n° 72-268 du 6 septembre 1972.

Art. 3. – Les ministres de l'agriculture et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1er novembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

#### NOMINATIONS

##### Par décret n° 99-2436 du 1er novembre 1999.

Monsieur Mohamed El Gharbi est nommé directeur général de l'agence foncière agricole.

##### Par décret n° 99-2437 du 29 octobre 1999.

Monsieur Mohamed Salah Romdhane est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'institut national agronomique de Tunisie à compter du 19 mars 1999.

##### Par décret n° 99-2438 du 29 octobre 1999.

Monsieur Sadok Idriss est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'agriculture de Mograne à compter du 8 avril 1999.

##### Par décret n° 99-2439 du 28 octobre 1999.

Monsieur Mohamed Laâmouri, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### NOMINATIONS

##### Par décret n° 99-2440 du 27 octobre 1999.

Monsieur Miled Abdelhédi, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (Sec. du laboratoire de biochimie toxicologie).

##### Par décret n° 99-2441 du 27 octobre 1999.

Le Dr Jemni Letaïef, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire en médecine à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (Sec. de médecine interne).

##### Par décret n° 99-2442 du 27 octobre 1999.

Le Dr. Rejeb Néjib, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'hôpital Sahloul de Sousse (Sec. de médecine physique).

##### Par décret n° 99-2443 du 27 octobre 1999.

Le Dr. M'rizek Néjib, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo universitaire en médecine à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (Sec. de médecine de travail).

##### Par décret n° 99-2444 du 27 octobre 1999.

Le Dr. Saâd Ali, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (Sec. de cyto-génétique et biologie de la reproduction).

##### Par décret n° 99-2445 du 29 octobre 1999.

Le Dr. Djaziri Najoua, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Siliana (Sec. de pédiatrie).

##### Par décret n° 99-2446 du 29 octobre 1999.

Le Dr. Abdennebi Abderraouf, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo sanitaire au complexe sanitaire de Djebel Oust (Sec. des soins thermaux).

##### Par décret n° 99-2447 du 29 octobre 1999.

Madame Rékik Saloua née Bouderbala, pharmacien major de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'institut national de nutrition et de la technologie alimentaire (Sec. de pharmacie).

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### CESSATION DE FONCTIONS

##### Par décret n° 99-2448 du 29 octobre 1999.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Miloud Jelliti, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école normale supérieure, à compter du 15 septembre 1999.